

## Tableau application Décret composition CDCA du 7 Septembre 2016

### Formation Spécialisée Personnes Agées : **48 Membres maximum**

Collège et paragraphe	Nb	Membres représentants et Organismes	Remarques ou autres (en vert rubriques nous concernant directement)
<b>1<sup>er</sup> Collège</b>	<b>Représentants Usagers Retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches Aidants</b>		
a)	8	Représentants désignés par Associations sur liste arrêtée par Président CD	
b)	5	Représentants PA désignés par Organisations Syndicales Représentatives niveau national	1 Titulaire + 1 Suppléant
c)	3	Représentants PA désignés par autres Organisations Syndicales siégeant au HCFEA, choisies par Pdt CD sur propos de ces OS	
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>		
<b>2<sup>e</sup> Collège</b>	<b>Représentants des institutions œuvrant en faveur PA</b>		
a)	2	Représentants Conseil Départemental désignés par Président	
b)	2	Représentants autres collectivités et EP de Coopération inter communale sur proposition Association Départementale Maires	
c)	1	Le Directeur départemental Cohésion Sociale ou son représentant	
d)	1	Le DG de l'ARS ou son représentant	
e)	1	Un Représentant de l'ANH dans le Département sur propos Préfet	Le même que PH
f)	4	Représentants Régimes base d'Ass Vieillesse et Ass Maladie sur propos CPAM, MSA, Régime Soc des indépendants et Caisse Ass Retraite et Santé au travail	Les 2 mêmes que PH pour régimes base d'Ass Vieillesse et Ass Maladie
g)	1	Représentant Instit de retraite complémentaire sur propos Fédérations des Institutions de retraite complémentaire	
h)	1	Représentant organismes régis par Code Mutualité sur propos FNMF	
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		
<b>3<sup>e</sup> Collège</b>	<b>Représentants organismes et professionnels œuvrant en faveur PA</b>		
a)	5 +1	5 Représentants Organisations Syndicales Représentatives de salariés + 1 Représentant UNSA	1 Titulaire + 1 Suppléant
b)	4	Représentants Organisations Employeurs, Professionnels et Gestionnaires Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux : propos sur liste arrêtée par DG ARS et Pdt CD	
c)	1	Représentant Intervenants bénévoles dans maintien lien soc des PA : proposition sur liste arrêtée par Pdt CD	
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		

<b>4<sup>e</sup> Collège</b>	<b>Représentants PP ou PM concernées par politique Autonomie et citoyenneté des PA ou intervenant domaine compétence du conseil – Représentants communs au 4<sup>e</sup> collège PH</b>	
a)	1	Représentant autorités Transports sur propos Pdt Conseil Régional
b)	1	Représentant bailleurs sociaux sur propos Préfet
c)	1	Architecte urbaniste sur propos Préfet
d)	5	PM et PP concernées par politique autonomie et accessibilité universelle et intervenant domaines citoyenneté santé activité physique, loisirs vie associative, culture et tourisme : propos Préfet et Pdt CD (conditions Art L. 149-2)
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	

**Formation Spécialisée Personnes Handicapées : 48 Membres maximum**

<b>1<sup>er</sup> Collège</b>	<b>Représentants Usagers</b>		
	16	Représentants PH Familles et proches aidants désignés par Associations : proposition sur liste arrêtée par Préfet et Pdt CD	
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>		
<b>2<sup>e</sup> Collège</b>	<b>Représentants des institutions</b>		
a)	2	Représentants Conseil Départemental désignés par Président	
b)	1	Le Président du Conseil Régional ou son Représentants	
c)	2	Représentants autres collectivités et EP de Coopération inter communale sur proposition Association Départementale Maires	
d)	1	Le Directeur départemental Cohésion Sociale ou son représentant	
e)	1	Le Directeur Régional des Entreprises, concurrence, consommation, travail et emploi ou son représentant	
f)	1	Le Recteur d'académie ou représentant	
g)	1	Le DG de l'ARS ou son représentant	
h)	1	Un Représentant de l'ANH dans le Département sur propos Préfet	<b>Le même que PA</b>
i)	2	Représentants Régimes base d'Ass Vieillesse et Ass Maladie sur propos CPAM, et Caisse Ass Retraite et Santé au travail	<b>Les 2 mêmes que PA pour régimes base d'Ass Vieillesse et Ass Maladie</b>
j)	1	Représentant organismes régis par Code Mutualité sur propos FNMF	
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		
<b>3<sup>e</sup> Collège</b>	<b>Représentants organismes et professionnels œuvrant en faveur PH</b>		

a)	5 +1	5 Représentants Organisations Syndicales Représentatives de salariés + 1 Représentant UNSA	1 Titulaire + 1 Suppléant
b)	4	Représentants Organisations Employeurs, Professionnels et Gestionnaires Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux : propos sur liste arrêtée par DG ARS et Pdt CD	
c)	1	Représentant Intervenants bénévoles dans maintien participation des PH : proposition sur liste arrêtée par Pdt CD	
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>		
<b>4<sup>e</sup> Collège</b>	<b>Représentants PP ou PM concernées par politique Autonomie et citoyenneté des PH ou intervenant dom compétence du conseil - Représentants communs au 4e collège PA</b>		
a)	1	Représentant autorités Transports sur propos Pdt Conseil Régional	
b)	1	Représentant bailleurs sociaux sur propos Préfet	
c)	1	Architecte urbaniste sur propos Préfet	
d)	5	PM et PP concernées par politique autonomie et accessibilité universelle et intervenant domaines citoyenneté santé activité physique, loisirs vie associative, culture et tourisme : propos Préfet et Pdt CD (conditions Art L. 149-2)	
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>		